

---

## Comment trouver un testament dans les dossiers judiciaires

---

**206** Guide de recherche

Dernière mise à jour  
Mars 2018

---

Ce guide de recherche vous aidera à trouver un testament qui a été déposé auprès d'un tribunal de l'Ontario. En Ontario, les tribunaux homologuent habituellement un testament après le décès de la personne.

### POUR COMMENCER

Pour trouver un testament déposé en Ontario, vous devez d'abord trouver le dossier de succession. Le dossier de succession renferme les documents dont se sert un tribunal de l'Ontario pour partager les possessions de la personne décédée, que celle-ci soit décédée avec testament ou sans testament (intestat).

L'homologation est le processus consistant à légalement établir la validité d'un testament devant une autorité judiciaire.

En Ontario, les dossiers de succession relatifs aux testaments sont conservés à deux endroits :

- aux Archives publiques de l'Ontario (où la majorité des dossiers de succession datent de 1976 ou les années antérieures); ou
- aux palais de justice de l'Ontario (pour les dossiers datant de 1977 à nos jours).

Le présent guide explique comment trouver et utiliser les documents situés aux Archives publiques et aux palais de justice locaux. Sauf indication contraire, vous trouverez toutes les listes et les outils de recherche mentionnés dans ce guide :

- dans la salle de lecture des Archives publiques, dans le classeur *User's Guide To Surrogate Courts* (guide de l'utilisateur concernant les cours des successions);
- en ligne, sur notre site Web, à la section « Dossiers judiciaires » du Catalogue du Service interprêt de microfilms ; [cliquez ici pour consulter le catalogue du Service](#)

[interprêt de microfilms](#) ou cliquez sur *Accès à nos collections* dans le menu de notre site Web.

À la fin de ce guide, nous donnons un glossaire définissant certains termes et notions juridiques que vous pourriez rencontrer dans vos recherches.

Vous pourriez aussi consulter le document d'instructions pour les dossiers de succession qui se trouve à la salle de lecture des Archives publiques, ou [cliquez ici pour consulter le document d'instruction sur notre site Web \(en anglais seulement\)](#).

**Veillez noter**: Les lettres de vérification et les lettres d'administration ne se trouvent habituellement pas dans les dossiers de successions. Ils se trouvent plutôt dans les **registres** des cours des successions et des tutelles, avec une copie du testament. Les Archives détiennent les registres pour la plupart, mais pas toutes les années pour lesquelles elles détiennent les dossiers de succession. Veuillez contacter une ou un archiviste de référence si vous désirez obtenir les lettres de vérification ou les lettres d'administration.

## Homologation des testaments en Ontario – Bref aperçu

Depuis 1777, trois tribunaux se sont occupés des successions :

- De 1777 à 1792, les tribunaux de prérogative de chaque district s'occupaient des successions dans le cas des personnes décédées sans testament. Jusqu'en 1791, les testaments étaient déposés chez le notaire, avant le décès. Ils n'étaient pas vérifiés ou homologués par le tribunal après le décès.
- De 1793 à 1858, la Cour d'homologation provinciale (Série RG 22-155) s'occupait des successions comportant des propriétés situées dans deux districts ou plus et dont la valeur dépassait 5 £.
- De 1793 à 1858, les tribunaux des successions de chaque district (et plus tard, de chaque comté) s'occupaient des successions dont les propriétés se situaient dans UN SEUL district ou comté.
- Après 1858, les tribunaux des successions ont pris l'entière responsabilité des activités d'homologation. (La Cour d'homologation provinciale a été supprimée en 1858).

## Les testaments ne se trouvent pas tous dans les dossiers des tribunaux

Pour vos recherches, sachez que les testaments ne se trouvent pas tous dans les dossiers des tribunaux. Si la succession de la personne décédée se composait UNIQUEMENT de biens immeubles (p. ex., dans le cas d'un agriculteur), il se pourrait que le testament original ait été déposé au bureau d'enregistrement immobilier local pour le transfert des biens fonciers aux héritiers. Certains bureaux d'enregistrement immobilier détiennent plus de 60 % de tous les testaments existants. Comme ces testaments n'ont jamais été homologués, ils ne sont répertoriés ni enregistrés dans les

dossiers des tribunaux. Pour savoir comment trouver ces testaments, consultez le *Guide de recherche 231 : Recherche des documents relatifs à l'enregistrement immobilier*.

## LES DOCUMENTS

Pour trouver un testament déposé en Ontario, vous devez d'abord trouver le numéro de dossier de succession dans un index. Pour cela, vous devez avoir :

- le nom de famille de la personne décédée,
- la date du décès (réelle ou approximative), et
- le comté ou le district où la personne avait sa résidence principale.

Pour trouver ces renseignements :

- Cherchez toutes les variations possibles du nom du défunt (p. ex., Smith, Smyth, Smythe). Tenez compte des prononciations phonétiques et des erreurs typographiques possibles.
- Si vous ne trouvez aucune mention du dossier de succession pour les quelques premières années suivant le décès, il serait bon de pousser plus loin votre recherche – il se peut qu'un testament ait été homologué plusieurs décennies après le décès.
- Essayez de trouver le lieu – le comté ou le district – où la personne est décédée. Si vous ne trouvez pas le dossier de succession dans un district ou comté particulier, vérifiez le comté ou le district où le reste de la famille a vécu, sinon celui où le défunt a passé la majorité de sa vie. Prenez en compte la date de la création du district ou du comté puisque les premiers dossiers de succession auraient été conservés au tribunal où ils avaient été homologués.
- Les tribunaux utilisent, dans leur index, des colonnes différentes pour inscrire les numéros de dossiers de succession. Consultez le *User's Guide To Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels* (guide de l'utilisateur concernant les bobines de microfilm des tribunaux des successions et des greffiers des tribunaux des successions) ou [cliquez ici pour consulter le catalogue du Service interprète de microfilms](#) pour savoir comment utiliser les index pour trouver le district ou le comté approprié. Certains tribunaux recommençaient la numérotation à un (1) au 1<sup>er</sup> janvier pour leurs dossiers de succession, soit chaque année, soit toutes les quelques années. Relevez le numéro du dossier de succession et l'année (si elle est indiquée) correspondant au nom de la personne décédée.

## Trouver des dossiers de succession datant de 1977 à nos jours

Les dossiers de succession qui ont été homologués après 1976 se trouvent au palais de justice local. Le Tableau 2 figurant à la fin de ce guide fournit les adresses et autres coordonnées des palais de justice. Le tableau ci-dessous explique comment trouver les dossiers recherchés.

Les Archives publiques de l'Ontario détiennent les index pour les deux districts suivants :

- District de Parry Sound (jusqu'en 1986)
- District de Rainy River (jusqu'en 1977)

Pour ces deux districts, consultez le *User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels* ou le [cliquez ici pour consulter le catalogue du Service interprêt de microfilms](#) pour trouver les numéros de microfilms (cherchez dans le tableau le comté ou le district approprié). Une fois que vous avez vu le film et trouvé le numéro du dossier de succession et l'année, contactez le palais de justice (voir les coordonnées au Tableau 2, à la fin de ce guide).

## Trouver des dossiers de succession datant de 1976 ou des années antérieures

La plupart des dossiers de succession datant de 1976 ou des années antérieures se trouvent dans les collections des Archives publiques. Cette section explique comment trouver ces dossiers. Voir le tableau 1 ci-dessous pour savoir comment trouver les dossiers de succession.

Certains index relatifs à des dossiers datant de 1976 ou des années antérieures (qui appartiennent aux collections des Archives publiques) se trouvent encore au palais de justice local. Dans ce cas, on peut trouver l'information concernant ces dossiers dans le guide *User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels* et dans le Catalogue du Service interprêt de microfilms; [cliquez ici pour consulter le catalogue du Service interprêt de microfilms](#). Tout d'abord, contactez le palais de justice (voir le Tableau 2 en fin de ce guide pour les coordonnées) pour obtenir le numéro du dossier de succession et l'année; ensuite contactez les Archives publiques.

Dans les temps plus anciens, les tribunaux utilisaient, dans leurs index, des colonnes différentes pour enregistrer les numéros de dossiers de succession. Pour savoir comment utiliser les index d'un district ou d'un comté donné, consultez le guide *User's Guide To Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels* ou [cliquez ici pour consulter le catalogue du Service interprêt de microfilms](#). Certains tribunaux recommençaient la numérotation à un (1) au 1<sup>er</sup> janvier pour leurs dossiers de succession, soit chaque année, soit toutes les quelques années. Relevez le numéro du dossier de succession et l'année (si elle est indiquée) correspondant au nom de la personne décédée. Contactez le palais de justice (voir les coordonnées au Tableau 2) pour obtenir les dossiers désirés.

**Si aucun index n'est indiqué** à l'égard d'un district ou comté particulier dans le *User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels* ou dans le Catalogue du Service interprêt de microfilms, obtenez la bobine de microfilm du registre documentant les années appropriées. Les numéros de dossiers de succession seront indiqués soit dans l'index, au début ou à la fin du volume, soit dans la marge de la page indiquée. Les registres ne sont pas tous disponibles par le Service interprêt de microfilms. Si vous ne trouvez pas le registre du district ou du comté donné ou de

l'année donnée dans le Catalogue du Service interprêt de microfilms , consultez le *User's Guide* ou parlez à un membre du personnel de référence.

**Si vous ne connaissez pas le comté ou le district où le testament a été homologué**, consultez les Registres et index des demandes d'homologation – Greffier des cours des successions et des tutelles (*Surrogate Clerk Applications for Probate : Application and Index Books* (Série RG 22-154). Ces documents donnent la liste de tous les dossiers de succession datant de 1859 à 1982 et indiquent le palais de justice qui s'en est occupé. Consultez soit le *User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels*, soit le Catalogue du Service interprêt de microfilms pour savoir comment trouver et utiliser les bobines de microfilm appropriées; [cliquez ici pour consulter le catalogue du Service interprêt de microfilms](#). Une fois que connaissez le comté et l'année, suivez les instructions ci-dessous pour savoir comment trouver le dossier de succession. (*N.B.* : Le numéro de demande d'homologation n'a rien à voir avec le numéro de dossier de succession attribué par le palais de justice.)

**Tableau 1 : Comment retrouver des dossiers de succession datant de 1976 ou des années antérieures**

<b>Dates d'homologation des testaments</b>	<b>Lieu où se trouvent les documents</b>	<b>Comment obtenir les documents</b>
Avant 1793	Les Archives publiques de l'Ontario détiennent des documents des tribunaux de prérogative des districts de Hesse (Série RG 22-6) et de Lunenburg (Série RG 22-7). On trouvera les descriptions de ces documents en ligne dans la Base de données des descriptions de documents des Archives. Pour accéder à la Base de données, sur notre site Web, cliquez sur Accédez à nos collections.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les descriptions indiquent les noms des personnes mentionnées dans ces séries.</li> <li>• Ces documents sont situés hors des Archives; on ne peut les consulter qu'à la salle de lecture des Archives. Nous recommandons de les commander environ une semaine avant votre visite. Il faut compter un (1) à 2 jours ouvrables pour les commandes faites dans la salle de lecture. La photocopie de ces documents peut prendre de 5 à 7 jours ouvrables.</li> </ul>
	<i>N. B. : Les dossiers de la Cour des successions du comté d'Essex et des comtés unis de Leeds et Grenville renferment quelques dossiers de succession datant d'avant 1793.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir les instructions (ci-dessous) pour trouver des dossiers datant de 1793 à 1859.</li> </ul>
1793 à 1859	Les Archives publiques ont ces dossiers sur microfilm.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Cliquez ici pour consulter la base de données des descriptions de documents des Archives</a> pour trouver le nom de la personne décédée.</li> <li>• Cliquez sur la liste des dossiers/articles (il se peut que vous obteniez des entrées n'ayant pas de rapport avec des dossiers de succession). Les entrées se rapportant aux dossiers de succession de la Cour d'homologation</li> </ul>

<b>Dates d'homologation des testaments</b>	<b>Lieu où se trouvent les documents</b>	<b>Comment obtenir les documents</b>
		<p>indiquent le nom du défunt, la date de l'homologation, la profession du défunt, le lieu du décès, et le numéro de la bobine de microfilm. Les entrées se rapportant aux dossiers de succession des tribunaux des successions indiquent le nom du défunt, l'année de l'homologation, le comté, et le numéro de la bobine de microfilm. Des inscriptions relatives à certains comtés indiquent parfois un numéro de dossier; relevez ce numéro.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Notez toute l'information que vous trouvez, obtenez le microfilm (dans la salle de lecture) ou commandez-le par l'entremise de votre bibliothèque.</li> <li>• Si vous ne trouvez pas le nom du défunt, il se peut que des documents existent si la personne est décédée sans testament et que les héritiers ont adressé une requête au tribunal des successions demandant la nomination d'un administrateur pour régler la succession. Rendez-vous à la section suivante concernant les années 1859 à 1930 pour savoir comment utiliser les index pour trouver les dossiers de succession désirés.</li> </ul>
1859 à 1930 – Index publiés	Des index imprimés sont disponibles dans la salle de lecture des Archives publiques pour les dossiers de succession des comtés suivants datant de 1859 à 1900 seulement. Les dossiers de succession sont sur microfilm. Brant Bruce Carleton Dufferin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous avez le nom de la personne décédée :</li> <li>• Notez le numéro du dossier de succession et l'année</li> <li>• Consultez le User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels et utilisez la section du comté pour trouver la bobine de microfilm qui correspond au numéro du dossier et à l'année. Ces bobines sont disponibles dans la salle de lecture des Archives ou par l'entremise du Service interprète de microfilms.</li> <li>• Suivez les instructions ci-dessous si vous désirez obtenir les index et les dossiers de succession par l'entremise du Service interprète de microfilms.</li> </ul>

<b>Dates d'homologation des testaments</b>	<b>Lieu où se trouvent les documents</b>	<b>Comment obtenir les documents</b>
	Elgin Essex Frontenac Grey Haldimand Halton Hastings Huron Kent Lambton Lanark Leeds et Grenville Lennox & Addington Lincoln Norfolk Northumberland et Durham Ontario Peel Perth Peterborough Prescott & Russell Prince Edward Renfrew Simcoe Stormont, Dundas & Glengarry Victoria (y compris Haliburton) Waterloo Welland Wellington	



<b>Dates d'homologation des testaments</b>	<b>Lieu où se trouvent les documents</b>	<b>Comment obtenir les documents</b>
1859 à 1930 – Indexs originels	Les Archives publiques ont sur microfilms tous les index et dossiers de succession de tous les comtés. Les microfilms sont disponibles dans la salle de lecture des Archives ou par l'entremise du Service interprêt de microfilms.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultez d'abord les index, qui indiquent le nom du défunt, l'année et le numéro du dossier de succession. Consultez soit le <i>User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels</i>, soit le Catalogue du Service interprêt de microfilms pour savoir comment trouver et utiliser les bobines de microfilm désirées.</li> <li>• Une fois que vous avez trouvé le numéro du dossier de succession et l'année, notez-les et retournez au <i>User's Guide</i> ou au Catalogue du Service interprêt de microfilms pour obtenir la bobine de microfilm portant le dossier de succession.</li> </ul>
1931 à 1976	La plupart des index sont sur microfilms. Certains sont encore conservés au palais de justice local. Avant de nous contacter, vous devrez contacter le palais de justice (voir les coordonnées au Tableau 2) pour obtenir le numéro de dossier de succession et l'année. Les dossiers de succession sont disponibles uniquement sous leur forme originale. La plupart sont détenus par les Archives publiques, et sont situés hors site. Voir les remarques concernant les dossiers de succession du District de Manitoulin, du comté de Prince Edward, du district de Rainy River, du comté de Wentworth, et du comté de York (y compris Toronto), dans la colonne de droite.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultez d'abord les index, qui indiquent le nom du défunt, l'année du décès et le numéro du dossier de succession. Pour savoir comment trouver et utiliser les bobines de microfilm désirées, consultez soit le <i>User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels</i>, ou <a href="#">cliquez ici pour consulter le catalogue du Service interprêt de microfilms</a>.</li> <li>• Les dossiers sont situés hors des Archives; on ne peut les consulter qu'à la salle de lecture des Archives. Nous recommandons de les commander <u>environ une semaine avant votre visite</u>. Il faut compter <u>un (1) à 2 jours ouvrables</u> pour les commandes faites dans la salle de lecture. La photocopie de ces documents peut prendre de <u>5 à 7 jours ouvrables</u>.</li> </ul> <p><b>District de Manitoulin</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tribunal local détient les dossiers de succession après 1974.</li> </ul> <p><b>Comté de Prince Edward County</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1931 to 1970: La Prince Edward County Historical Society</li> </ul>

<b>Dates d'homologation des testaments</b>	<b>Lieu où se trouvent les documents</b>	<b>Comment obtenir les documents</b>
		<p>à Picton, détient les dossiers de successions.            Contact: Prince Edward Historical Society, C.P. 69, Bloomfield ON, K0K 1G0 613-393-2204.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1971-1976: Le tribunal local détient les dossiers de successions.</li> </ul> <p><b>District de Rainy River</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tribunal local détient les dossiers de succession après 1974.</li> </ul> <p><b>Comté de Wentworth</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tribunal local détient les dossiers de succession après 1975</li> </ul> <p><b>Comté de York</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1931-1967: Les index sont disponibles sur microfilm, dans la salle de lecture des archives et par interprêt</li> <li>• 1968-1976: Le tribunal détient les index (voir le tableau 2). Vous devrez obtenir le numéro de tribunal du dossier avant de nous contacter.</li> </ul>

## Glossaire des termes juridiques

***Administrator, Administratrix* (administrateur, administratrice) :**

Une femme ou un homme qui a été nommé par les tribunaux pour partager la succession d'une personne qui est décédée sans testament.

***Dependents' Relief Act* (« Loi protégeant les personnes à charge ») :**

Une loi de l'Ontario qui permettait à un conjoint ou à une conjointe ou encore à un enfant d'obtenir une part d'une succession si le testament n'en mentionnait pas.

***Encroach* (versement) :**

Le versement d'argent ou la remise de biens qui sont détenus en fiducie à un bénéficiaire.

***Escheat* (déshérence) :**

L'appropriation par le gouvernement d'une succession pour laquelle il n'y a pas de testament ou pas de proche parent.

***Estate File* (dossier de succession) :**

Le dossier renferme tous les documents nécessaires pour que le tribunal puisse accorder des lettres d'homologation ou des lettres d'administration. Il comprend la demande d'homologation ou d'administration, le testament originel, les serments des exécuteurs ou des administrateurs, le compte des biens et les preuves pertinentes.

***Executor, Executrix* (exécuteur ou exécutrice) :**

Une femme ou un homme qui est nommé dans le testament comme devant partager la succession.

***Index* (index) :**

Répertoire des personnes décédées, qui est classé selon la lettre initiale du nom de famille et selon la date de décès. Il indique le numéro du dossier de la personne décédée et/ou le registre et le numéro de page.

***Intestate* (intestat) :**

Une personne décédée sans testament ou le fait de décéder sans testament.

***Letters of Administration* et *Will Annexed* (lettres d'administration, testament annexé) :** O-Une ordonnance du tribunal chargeant un administrateur de régler la succession d'une personne qui est décédée sans testament; la même chose s'applique dans le cas où l'exécuteur nommé dans le testament est décédé depuis.

***Letters Probate* (lettres d'homologation) :**

Une ordonnance de la cour confirmant l'exécuteur qui est nommé dans le testament. Ces lettres comprennent une transcription officielle du testament.

**Life interest (revenu viager (droit viager)) :**

Des avantages conférés par un testament dont la personne bénéficiaire ne peut jouir que durant sa vie.

**Register (registre) :**

Le registre renferme une transcription du testament (s'il y en a un) et la copie de l'ordonnance d'homologation ou d'administration accordée par le tribunal. Certains comtés se servent de registres distincts pour ce qui est de l'homologation et de l'administration (le testament se trouve dans le premier).

**Succession Duty Act (1892) (« Loi sur les droits de succession ») :**

Une loi de l'Ontario selon laquelle des droits devaient être payés sur les successions. Cette loi exigeait qu'on fasse une évaluation complète des biens et qu'on dresse une liste des bénéficiaires, en y indiquant leur lien (le cas échéant) avec la personne décédée. On devait déposer au tribunal une preuve de paiement de tous les droits avant que les biens ne puissent finalement être homologués.

**Testate (personne décédée avec testament) :** une personne décédée ou le fait de décéder en laissant un testament.

**Testator, Testatrix (testateur ou testatrice) :**

Un homme ou une femme qui fait un testament.

**Will (testament) :**

Une déposition faite devant témoins dans laquelle une personne décédée a exposé les grandes lignes de ses derniers vœux. Le testament peut comprendre des codicilles (modificatifs). La version originelle a été versée au dossier de succession et une transcription a été copiée dans le registre. Les premiers tribunaux permettaient d'enregistrer les testaments « à l'avance », mais cela ne signifie pas que ces testaments ont fini par être homologués.

## POUR NOUS JOINDRE

**À votre service**

Même si nous ne pouvons pas faire la recherche pour vous, les membres de notre personnel de référence sont prêts à vous aider. Vous pouvez les appeler ou leur envoyer vos demandes par la poste ou par courriel. Mieux encore, vous pouvez vous rendre aux Archives publiques de l'Ontario.

**Contacts**

Téléphone : 416 327-1600 ou 1 800 668-9933 (sans frais en Ontario)

Télécopieur : 416 327-1999

Courriel : [cliquez ici pour envoyer un courriel aux Archives publiques de l'Ontario](#)

Adresse : Archives publiques de l'Ontario, 134, boul. Ian Macdonald, Toronto ON M7A 2C5

### Site Web

Pour vous renseigner sur les collections des Archives publiques de l'Ontario et accéder aux guides de recherche et à d'autres matériels utiles mis à la disposition des clients par l'entremise des Archives publiques, veuillez-vous rendre à notre site Web; [cliquez ici pour consulter le site Web des Archives publiques de l'Ontario](#)

### Service à la clientèle et guides de recherche

Les Archives publiques de l'Ontario ont publié une série de guides de recherche détaillés sur une variété de sujets particuliers. Pour d'autres renseignements à ce sujet, allez au site des Archives et, à la page d'accueil, cliquez sur *Accédez à nos collections*, puis sélectionnez « Guides et outils de recherche ».

---

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. Bien que nous nous efforcions de faire en sorte que l'information soit à jour et exacte, des erreurs surviennent parfois. Nous ne pouvons donc pas garantir que l'information est exacte. Les lecteurs devront si possible vérifier l'information avant de s'en servir.

**TABLEAU 2 – Adresses et numéros de téléphone des palais de justice de l'Ontario**

<b>Canton ou District</b>	<b>Address du palais de justice</b>
<b>Algoma</b>	Cour supérieure de justice 426, rue Queen Est <b>Sault Ste. Marie, ON</b> P6A 1Z7 705-945-8000
<b>Brant</b>	Cour supérieure de justice 70, rue Wellington <b>Brantford, ON</b> N3T 2L9 519-752-7828
<b>Bruce</b>	Cour supérieure de justice 207, rue Cayley, C.P. 39 <b>Walkerton, ON</b> N0G 2V0 519-881-1052
<b>Carleton</b>	Cour supérieure de justice 161, rue Elgin, 2 <sup>er</sup> étage <b>Ottawa, ON</b> K2P 2K1 613-239-1054
<b>Cochrane</b>	Cour supérieure de justice 149 Fourth Avenue C.P. 638 <b>Cochrane, ON</b> P0L 1C0 705-272-4256

Canton ou District	Address du palais de justice
<b>Dufferin</b>	Cour supérieure de justice 10, rue Louisa, 1 <sup>er</sup> étage <b>Orangeville, ON</b> L9W 3P9 519-941-5802
<b>Durham, United Counties of Northumberland &amp; - voir Northumberland et Durham</b>	– voir <i>Northumberland &amp; Durham</i>
<b>Durham</b>	150 Bond Street East <b>Oshawa, ON</b> L16 0A2 905-743-2630  <i>Avant le 15/10/1973, voir Northumberland et Durham.</i>
<b>Elgin</b>	4 Wellington Street <b>St. Thomas, ON</b> N5R 2P2 519-633-1720
<b>Essex</b>	Cour supérieure de justice 245, avenue Windsor <b>Windsor, ON</b> N9A 1J2 519-973-6620
<b>Frontenac</b>	Cour supérieure de justice 5, rue Court <b>Kingston, ON</b> K7L 2N4 613-548-6811
<b>Glengarry - voir Stormont, Dundas et Glengarry</b>	<i>voir Stormont, Dundas &amp; Glengarry</i>
<b>Grenville - voir Leeds</b>	<i>voir Leeds</i>
<b>Grey</b>	Cour supérieure de justice 611 9 <sup>th</sup> Avenue East <b>Owen Sound, ON</b> N4K 6Z4 519-370-2430
<b>Haldimand</b>	Cour supérieure de justice 55, rue Munsee <b>Cayuga, ON</b> N0A 1E0 905-772-3335
<b>Haliburton</b>	voir Victoria Il n'y a pas de palais de justice distinct pour le comté de Haliburton. Pour les testaments (ou d'autres dossiers judiciaires) de ce comté, voir Victoria.

<b>Canton ou District</b>	<b>Address du palais de justice</b>
<b>Halton</b>	Cour supérieure de justice 491, avenue Steeles Est <b>Milton, ON</b> L9T 1Y7 905-878-7281
<b>Hamilton-Wentworth</b>	<i>voir Wentworth</i>
<b>Hastings</b>	15 Bridge Street West <b>Belleville, ON</b> K8P 0C7 613-962-9106
<b>Huron</b>	Cour supérieure de justice 1 Courthouse Square <b>Goderich, ON</b> N7A 1M2 519-524-2519
<b>Kenora</b>	Cour supérieure de justice 216, rue Water, pièce 211 <b>Kenora, ON</b> P9N 1S4 807-468-2842
<b>Kent</b>	Cour supérieure de justice 425 Grand Ave. Ouest <b>Chatham, Ontario</b> N7M 6M8 519-355-2200
<b>Lambton</b>	Cour supérieure de justice 700, rue Christina Nord <b>Sarnia, ON</b> N7V 3C2 519-333-2950
<b>Lanark</b>	Cour supérieure de justice 43, rue Drummond Est <b>Perth, ON</b> K7H 1G1 613-267-2021
<b>Leeds et Grenville</b>	Cour supérieure de justice 41, Court House Square <b>Brockville, ON</b> K6V 7N3 613-341-2800
<b>Lennox et Addington</b>	Cour supérieure de justice 41, rue Dundas Ouest <b>Napanee, ON</b> K7R 1Z5 613-354-3845
<b>Lincoln</b>	Cour supérieure de justice 59, rue Church, 1 <sup>er</sup> étage <b>St. Catharines, ON</b> L2R 7N8 905-988-6200
<b>Manitoulin</b>	Cour supérieure de justice 27, rue Phipps <b>Gore Bay, ON</b> P0P 1H0 705-282-2461
<b>Middlesex</b>	Cour supérieure de justice 80, rue Dundas <b>London, ON</b>

<b>Canton ou District</b>	<b>Address du palais de justice</b>
	N6A 6A3 519-660-3000
<b>Muskoka</b>	Cour supérieure de justice 3, rue Dominion Nord <b>Bracebridge, ON</b> P1L 2E6 705-645-8793
<b>Niagara North - voir Lincoln</b>	voir <i>Lincoln</i>
<b>Niagara North - voir Welland</b>	voir <i>Welland</i>
<b>Nipissing</b>	Cour supérieure de justice 360, rue Plouffe <b>North Bay, ON</b> P1B 9L5 705-495-8309
<b>Norfolk</b>	50 Frederick Hobson VC Drive <b>Simcoe, ON</b> N3Y 4L5 519-426-6550
<b>Northumberland et Durham</b>	Cour supérieure de justice 860, rue William <b>Cobourg, ON</b> K9A 3A9 905-372-3751  <i>Après le 15/10/1973, voir <b>Durham.</b></i>
<b>Ontario (avant 1974) - voir Durham</b>	voir <i>Durham</i>
<b>Ottawa-Carleton</b>	voir <i>Carleton</i>
<b>Oxford</b>	Cour supérieure de justice 415, rue Hunter , C.P. 70 <b>Woodstock, ON</b> N4S 4G6 519-539-6187
<b>Parry Sound</b>	Cour supérieure de justice 89, rue James <b>Parry Sound, ON</b> P2A 1T7 705-746-4251
<b>Peel</b>	Cour supérieure de justice 7755, rue Hurontario <b>Brampton, ON</b> L6V 4T1 905-456-4700
<b>Perth</b>	Cour supérieure de justice 17, rue George Ouest 1 Huron Street <b>Stratford, ON</b> N5A 5S4 519-271-1850
<b>Peterborough</b>	Cour supérieure de justice 470, rue Water 70 Simcoe Street <b>Peterborough, ON</b> K9H 7G9 705-876-3816



<b>Canton ou District</b>	<b>Address du palais de justice</b>
<b>Prescott et Russell</b>	Cour supérieure de justice 59 rue Court, 2 <sup>e</sup> étage <b>L'Orignal, ON</b> K0B 1K0 613-675-4567
<b>Prince Edward</b>	Cour supérieure de justice 44, rue Union <b>Picton, ON</b> C.P. 680 K0K 2T0 613-476-6236
<b>Rainy River</b>	Cour supérieure de justice 333, rue Church <b>Fort Frances, ON</b> P9A 1C9 807-274-5961
<b>Renfrew</b>	297 Pembroke Street E. <b>Pembroke, ON</b> K8A 3K2 613-732-8581
<b>Simcoe</b>	75 Mulcaster Street <b>Barrie, ON</b> L4M 3P2 705-739-6111, poste 5058
<b>Stormont, Dundas et Glengarry</b>	Cour supérieure de justice 29 Second Street West <b>Cornwall, ON</b> K6J 1G3 613-933-7500
<b>Sudbury</b>	Cour supérieure de justice 155, rue Elm <b>Sudbury, ON</b> P3C 1T9 705-564-7600
<b>Thunder Bay</b>	125 Brodie Street N. <b>Thunder Bay, ON</b> P7C 0A3 807-626-7100
<b>Timiskaming</b>	Cour supérieure de justice 393, rue Main C.P. 609 <b>Haileybury, ON</b> P0J 1K0 705-672-3321
<b>Victoria</b>	Cour supérieure de justice 440, rue Kent Ouest <b>Lindsay, ON</b> K9V 6K2 705-324-1400
<b>Waterloo</b>	85 Frederick Street <b>Kitchener, ON</b> N2H 0A7 519-741-3200
<b>Welland</b>	Cour supérieure de justice 102, rue Main Est

<b>Canton ou District</b>	<b>Address du palais de justice</b>
	<b>Welland, ON</b> L3B 3W6 905-735-0010
<b>Wellington</b>	Cour supérieure de justice 74, rue Woolwich <b>Guelph, ON</b> N1H 3T9 519-824-4100
<b>Wentworth</b>	Cour supérieure de justice 50, rue Main Ouest <b>Hamilton, ON</b> L8N 2B7 905-645-6250
<b>York 1967-1980</b>  <b>Ville de Toronto</b> <b>1980 à nos jours</b>	Cour supérieure de justice 330, avenue University 7 <sup>e</sup> étage <b>Toronto, ON</b> M5G 1R7 416-326-2940
<b>York (municipalité régionale)</b>  <b>1980 à nos jours</b>	Cour supérieure de justice 330, avenue University 7 <sup>e</sup> étage <b>Toronto, ON</b> M5G 1R7 416-326-2940

